

MAIRIE
LA GRIPPERIE
SAINT-
SYMPHORIEN

CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 6 OCTOBRE 2020
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice:15

Présents : 14

Votants :14

Absents : 1

Président de séance:
Denis ROUYER

Secrétaire de séance:
Jean-Pierre DBJAY

L'an deux mil vingt, le 6 octobre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes communale de La Gripperie Saint Symphorien sur convocation datée du 29 septembre 2020 adressée par le maire, Denis ROUYER.

PRESENTS : Teddy BROCHARD, Nelly CHEVALIER, Mickaël DAUNAS, Jean-Pierre DBJAY, Anaïs DUPERE, Marie GALLIEN, Christophe GEAI, Marie-Anne HENRY, Christel LEFEVRE, Lydie PERLADE, Francine PORTIER, Virginie ROUSSELLOT, Denis ROUYER, Stéphane VINET.

ABSENTS : Vincent ROLLAND.

2020-39 Bilan de la concertation piour la révision du PLU
2.1.2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation. Il dresse le bilan de la concertation et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations, ainsi que les autres personnes intéressées, et présente les modifications qui ont été apportées au projet de révision du plan local d'urbanisme pendant la durée de la concertation.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation qui ont été mises en œuvre tout au long de la procédure :

- Tenue d'un registre mis à la disposition du public du 15 juin 2016 au 5 octobre 2020
- Rencontre de la profession agricole lors d'une réunion du 11 janvier 2017
- Publication d'un article sur l'avancement des études de révision dans le bulletin municipal en 2018 et 2019.
- Réunion publique d'information le 7 septembre 2018 regroupant une quarantaine de participants qui a donné lieu à des adaptations très mineures du dossier.
- Affichage d'une mention spéciale faisant état des modifications apportées au dossier suite au projet de lotissement privé situé au Nord du bourg et ayant engendré un nouveau débat sur le PADD en date du 20 septembre 2019. Cet affichage a été préféré à la tenue d'une seconde

réunion publique compte tenu de la participation modérée lors de la première réunion et compte tenu du fait que peu d'habitants étaient concernés par les modifications apportées au projet.

- Affichage d'une mention spéciale faisant état des modifications apportées au dossier suite à l'avis défavorable sur le projet arrêté le 16 décembre 2019 et au nouveau sur le PADD (3^{ème} débat) en date du 10 juillet 2020. Cet affichage a été préféré à la tenue d'une réunion publique compte tenu de la participation modérée lors de la première réunion et compte tenu du fait que peu d'habitants étaient concernés par les modifications apportées au projet.

- Mise à disposition des documents d'étude en mairie.

– Rencontres régulières des pétitionnaires ayant un projet spécifique sur la commune ; rencontres à plusieurs reprises des porteurs de projet de l'écolieu dans le bourg, rencontre sur site et échanges avec les maîtres d'œuvre du projet de rénovation des gîtes de la Casse à Pinson, rencontre sur site et échanges avec les gestionnaires des gîtes des Grandes Maisons et de Beaulieu, rencontres avec les porteurs de projet du lotissement privé situé au Nord du bourg. Ces projets ont donné lieu à des classifications et réglementations spécifiques au sein du projet de PLU (Secteurs de Tailles et de Capacités d'Accueil Limitées, Orientations d'Aménagement et de Programmation...).

– L'ensemble des courriers et requêtes a été étudié par la commission en charge du suivi du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU, la délibération en date du 13 juin 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les formalités de concertation ;

VU, le registre mis à la disposition du public lors de la concertation qui s'est déroulée du 15 juin 2016 au 5 octobre 2020 ;

VU, l'ensemble des dispositions de concertation mentionnées ci-dessus;

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme sont repris dans le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- décide de tirer le bilan de la concertation en approuvant l'analyse des observations recueillies et présentée par le maire ;
- décide de clore la phase de concertation ;

Le Maire,

Denis ROUYER

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211701842 --DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le :